



VILLE DE NANTES

**Département du B.A.T.I.I.
Direction Administrative et Financière**

Marché de FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

**CONTRÔLES TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS
DE VENTILATION, DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE DES
PERSONNES AUX AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX ET DES ICPE**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Procédure formalisée

**Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)**

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

ARTICLE 1 - Objet de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur **CONTRÔLES TECHNIQUES PERIODIQUES DES INSTALLATIONS DE VENTILATION, DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES AUX AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX ET DES ICPE.**

La présente consultation a pour objet les contrôles périodiques annuels de l'exposition professionnelle des personnes aux agents chimiques dangereux ainsi que le contrôle des installations de ventilation sur le patrimoine immobilier (locaux à pollution spécifique) et les équipements (réseaux de captage localisés) et des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) de la Ville de Nantes, de Nantes Métropole et du CCAS.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots.

Lot	Intitulé
1	Contrôles des installations de ventilation et de l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux
2	Contrôles périodiques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit :

Lot	Désignation	Ville de Nantes Montant maximum sur 4 ans en € HT	Nantes Métropole Montant maximum sur 4 ans en € HT	CCAS Montant maximum sur 4 ans en € HT
1	Contrôles des installations de ventilation et de l'exposition professionnelle aux agents chimiques dangereux	300 000 €	300 000 €	40 000 €
2	Contrôles périodiques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	20 000 €	60 000 €	/

1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 – Nomenclature

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>
1	74313110-0 Services d'essai, d'inspection, d'analyse, de surveillance et de contrôle.
2	74313110-0 Services d'essai, d'inspection, d'analyse, de surveillance et de contrôle.

ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de **quatre ans** ferme et prendra effet à compter à compter de la date de sa notification.

2.2- Variantes facultatives et obligatoires

Sans objet

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)

Le DCE contient les pièces suivantes :

- ✕ Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- ✕ L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- ✕ Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- ✕ Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- ✕ Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.), assorti d'un Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) pour les lots 1 et 2
- ✕ Le cadre de mémoire technique
- ✕ La liste des référents par site
- ✕ • La Charte Entreprise Santé Sécurité Environnement
- ✕ • Le guide des prescriptions santé Sécurité Environnement

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

4.1 - Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)
Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat
Formulaire DC1* (Lettre de candidature) , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement → <i>Point d'attention sur la rubrique - « F1 – Exclusions de la procédure » - case à cocher le cas échéant</i>
Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Certificat de qualifications
Pour le lot 1 : l'attestation d'accréditation COFRAC ou équivalente en cours de validité pour le contrôle des agents chimiques dangereux et pour les contrôles d'aération/assainissement des locaux de travail et des réseaux de captage localisés.
Pour le lot 2 : l'attestation d'accréditation COFRAC ou équivalente en cours de validité pour les ICPE

**disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr*

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

4.2 - Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)
L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire DC4 (www.economie.gouv.fr) dûment renseigné
L'annexe du CCAP (Données numériques de la collectivité) dûment complété pour chacun des lots, le cas échéant
Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) , dûment complété pour chaque lot concerné (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
Le cadre de mémoire technique dûment complété pour le ou les lots soumissionnés. (un cadre de mémoire technique par lot)

ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Lots	Libellé	coef
1 et 2	VALEUR TECHNIQUE	40
	Pertinence de la méthodologie de travail proposée par le candidat dans son mémoire technique	15
	Pertinence des moyens opérationnels proposés moyens humains (compétence, expérience et organisation) et moyens techniques	15
	Pertinence de la sécurisation en matière de traitement et d'hébergement des données	10
	VALEUR ENVIRONNEMENTALE	10
	Pertinence des mesures d'optimisation des déplacements et réduction de l'empreinte carbone lors des interventions techniques	4
	Pertinence de la démarche pour la gestion des déchets de prélèvements	3
	Pertinence de la démarche de réduction de l'empreinte numérique	3
	VALEUR PRIX Prix unitaires des prestations basés sur le montant du BPU-DQE	50

Chaque critère et sous critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire :

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt

Courriel : contact.marches@nantesmetropole.fr